



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

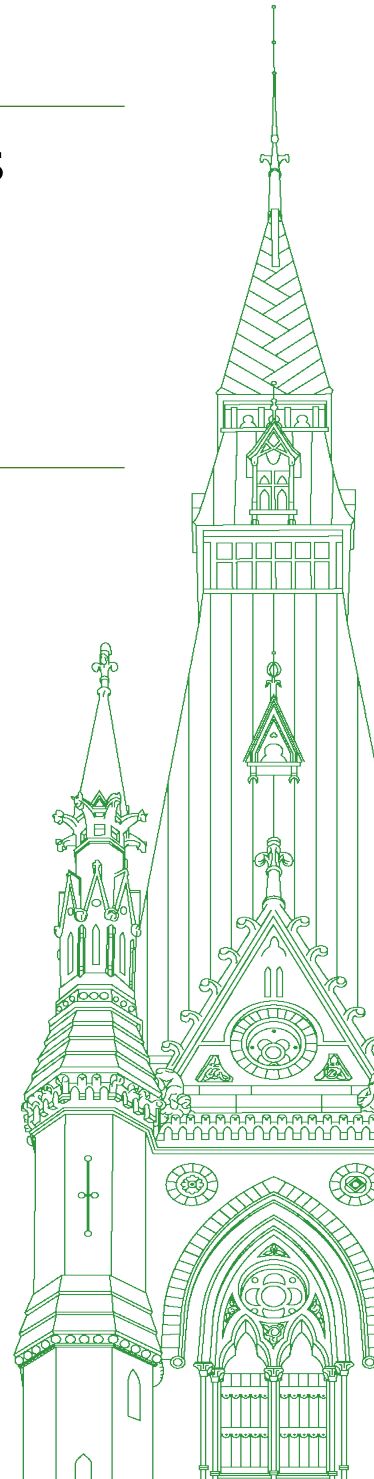
Comité permanent des ressources naturelles

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 020

Le mercredi 4 mai 2022

Président : M. John Aldag



Comité permanent des ressources naturelles

Le mercredi 4 mai 2022

• (1550)

[Traduction]

Le président (M. John Aldag (Cloverdale—Langley City, Lib.)): Je déclare la séance ouverte.

Bienvenue à la réunion numéro 20 du Comité permanent des ressources naturelles.

Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité poursuit son étude d'une transformation juste et équitable du secteur de l'énergie du Canada. La réunion d'aujourd'hui est notre cinquième séance avec des témoins sur cette étude.

Merci de vous joindre à nous.

La réunion d'aujourd'hui se déroule en format hybride, conformément à l'ordre de la Chambre du 25 novembre 2021. J'aimerais rappeler à tous les participants, maintenant que nous avons commencé, qu'il est interdit de prendre des photos et de faire des captures d'écran. Les délibérations sont télévisées et seront disponibles sur le site Web de la Chambre des communes.

J'ai quelques observations à faire avant que nous commençons la réunion. Je vous nommerai avant que vous preniez la parole. Pour ceux qui participent par vidéoconférence, vous devrez cliquer sur l'icône du microphone pour activer votre micro. Nous vous demandons de le mettre en sourdine lorsque vous n'avez pas la parole. Pour ceux qui participent sur Zoom, il y a la fonction d'interprétation au bas de votre écran. Vous avez le choix du parquet, de l'anglais ou du français. Nous vous demandons de vous exprimer sur un ton normal d'une conversation pour que les interprètes puissent

suivre. Cela leur facilite un peu la tâche. Toutes les observations doivent être adressées par l'entremise de la présidence.

Sur ce, nous étudions... La sonnerie d'appel retentit. Pour ceux qui sont en ligne, il faut le consentement unanime. Le timbre se fera entendre 15 minutes seulement.

Nous ne commencerons pas par les déclarations liminaires car nous devons retourner dans la salle. Je m'en excuse. C'est une formalité. Nous allons maintenant suspendre la séance jusqu'après les votes. Il y a quatre votes et chacun d'eux pourrait prendre jusqu'à une dizaine de minutes. C'est ce qui entrave nos travaux. Nous serons de retour le plus rapidement possible. À notre retour, nous passerons directement aux déclarations liminaires de cinq minutes de chacun de nos témoins.

Encore une fois, je m'excuse, mais nous devons suspendre la séance et aller voter.

• (1550)

(Pause)

• (1720)

Le président: On nous dit que nous avons le quorum, et si nous obtenons le consentement unanime, nous pourrions reprendre la réunion pour l'ajourner.

Avons-nous le consentement unanime pour reprendre la réunion?

Des députés: D'accord.

Le président: Sur ce, mesdames et messieurs, la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>